

**Guide des exportations vers le Japon
(denrées alimentaires) 2011
< Noix >**

Organisation Japonaise du Commerce Extérieur (JETRO)

Division Commerce et Coopération au Développement

Mars 2011

Guide pour l'exportation vers le Japon (produits alimentaires) 2011

Publié en Mars 2011

Edité et publié par:

L'Organisation Japonaise du Commerce Extérieur (JETRO)

Division Coopération au Développement

Département Commerce et Coopération Economique

Ark Mori Building 6e Etage, 12-32 Akasaka 1-chome, Minato-ku, Tokyo

107-6006 JAPON

TEL: +81-3-3582-5770

FAX: +81-3-3585-1630

3 Noix

Ce chapitre définit les noix selon le code H.S. de la nomenclature tarifaire (fig. 3-1), prenant en compte les importations ainsi que les noix et les arachides produites localement.

Fig. 3-1: Taux de couverture des noix dans ce présent chapitre

Catégorie	Description	Code H.S.
Noix	Noix de coco	0801.11, 19
	noix du Brésil	0801.21, 22
	noix de cajou	0801.31, 32
	amande	0802.11, 12
	noisettes	0802.21, 22
	Noix	0802.31, 32
	Châtaigne	0802.40
	Pistaches	0802.50
	noix de macadamia	0802.60
	Autres	
	Noix de bétel, noix de pécan, autres	0802.90
	Arachides	1202.10, 20

I. Détails à relever sur les exportations vers le Japon et les ventes au Japon

1. Cadre juridique et institutionnel

(1) Règlement et exigences procédurale pour l'importation au Japon

L'importation de noix est régulée principalement par les lois suivantes: 1) la Loi sur les Douanes / la Loi sur les mesures temporaires concernant les Douanes, 2) la Loi sur la protection des végétaux, et 3) la Loi sur l'hygiène alimentaire.

<La loi sur les Douanes et la Loi sur les mesures temporaires concernant les Douanes>

Les noix d'arachides sont soumis à une restriction à l'importation. L'ordonnance ministérielle sur le système de contingent tarifaire pour le maïs, etc. conformément à la loi sur les Douanes et la Loi sur les mesures temporaires concernant les douanes établit le système de contingent tarifaire à l'endroit des producteurs nationaux, et s'applique à l'arachide. Dans le cadre du système de contingent tarifaire, une baisse du taux tarifaire ou le taux tarifaire primaire, est appliquée uniquement aux importations en dessous de certaines quantités en vue de s'assurer que les produits importés soient commercialisés à des prix bas, tandis que les importations supérieures à la limite des quotas sont soumises à un taux tarifaire plus élevé, ou le taux tarifaire secondaire. Pendant ce temps, l'importation de marchandises avec l'étiquetage qui falsifie l'origine du contenu, etc. est interdite par la loi sur les Douanes.

Il ya aussi un système dans lequel la réduction ou l'exonération de droit de douane peut être accordée par l'obtention de l'approbation du responsable d'un bureau de douane lors de l'importation d'arachides pour la production de l'huile d'arachide (Article 13. de la Loi sur les tarifs douanier).

<Loi sur la protection des végétaux>

les fruits secs qui n'ont pas été soumis au traitement thermique sont traités comme des produits frais, et soumis à des procédures de quarantaine, incluant le dépistage de la contamination par d'éventuels parasites ou des plantes nuisibles, conformément à la Loi sur l'Assainissement des Végétaux. Les procédures de quarantaine appliquées dans les aéroports et les ports sont sous l'autorité des stations régionales de quarantaine. Les noix qui sont emballés individuellement, même si elles sont fraîches, et celles qui ont été assaisonnées, sont exemptées de la Loi sur la protection des végétaux, et soumises à une inspection sur l'hygiène alimentaire conformément à la Loi sur l'Hygiène Alimentaire.

L'Appendice 2 de l'Ordonnance pour l'application de la Loi sur la protection des végétaux stipule que l'importation de la noix de cajou, de la noix etc. est interdit quand elles proviennent de certains pays et régions pour lesquels la contamination par des organismes en quarantaine a été détectée dans le passé, et à partir de Mars 2011, l'importation de ces noix est interdite si elles proviennent d'un certain nombre de pays et régions en raison de problèmes de ravageurs d'organismes en quarantaine (cependant, les noix hermétiquement fermés dans des conteneurs destinées à la vente au détail et les produits manufacturés sont exemptés de l'inspection sanitaire des aliments, et de tels produits ne sont pas soumis à l'interdiction d'importer, même s'ils tombent dans la catégorie de la région et des articles qui sont interdits d'importation selon la Loi sur la Protection des Végétaux).

Une vigilance toute particulière doit être exercée puisque infectés par des parasites ou des plantes nuisibles pourraient survenir pendant le processus de stockage et le transport, même s'il n'y a pas de contamination au stade de la production. Aucun article couvert de terre ne peut être autorisé à l'importation; toute la terre doit être nettoyée avant d'entamer le processus d'importation.

< Loi sur l'Hygiène Alimentaire >

Conformément à la note de service N ° 370 du Ministère de la Santé, du Travail et des Affaires sociales, relative aux «Normes et critères pour l'alimentation et les compléments" émise dans le cadre de la Loi sur l'hygiène alimentaire et les normes en matière de résidus de pesticides, etc. (y compris les compléments alimentaires et les médicaments pour animaux) qui sont concernés par celle-ci, le café est soumis à un test d'hygiène alimentaire visant à évaluer les types et les détails des matières premières, et de tester les types et contenus d'additifs, résidus de pesticides, mycotoxines, et ainsi de suite. Des interdictions d'importation peuvent être imposées sur des aliments si, un additif, un pesticide, ou d'autres contenus qui sont interdits au Japon, lorsque leurs niveaux dépassent les limites approuvées, ou lorsque les mycotoxines présentes, etc. dépassent les niveaux prescrits. Ainsi, le café et ses dérivés doivent être contrôlés sur le site de production avant l'importation. Si les niveaux dépassent les normes japonaises, les dispositions prévues en la matière devront être prises.

Les normes relatives aux résidus de pesticides ont adopté un système négatif jusqu'en 2006, dans lequel les pesticides n'étaient soumis à un contrôle que s'il y avait des exigences spécifiques. Des amendements à la loi ont introduit un système de liste positive, de sorte que désormais la distribution de produits est en principe interdite, s'ils contiennent un niveau spécifique de pesticides, etc., même s'il n'y a pas d'exigence formellement établie.

À partir de 2011, les noix qui sont soumises à des tests obligatoires par arrêté du ministère chargé de la santé (tout lot d'inspection par les importateurs est ordonné par le Ministère de la Santé pour les produits alimentaires très susceptibles d'être en violation de la loi sur l'hygiène alimentaire), les éléments soumis à des tests obligatoires quel que soit le pays d'origine comprennent les arachides, les arachides traitées et les pistaches (qui sont tous deux testés pour l'aflatoxine). Par pays d'origine spécifique, nous avons les amandes produites en Italie (aflatoxines), etc.

(2) Règlement et exigences sur la procédure et au moment de la vente

Il n'existe pas de loi spécifique sur la commercialisation de la noix. Cependant, on pourrait résumer le règlement comme suit:

< Loi sur l'hygiène alimentaire >

Conformément à la Loi sur l'hygiène alimentaire, la commercialisation de produits contenant des substances toxiques ou dangereuses ou d'autres ayant une mauvaise hygiène, est interdite. La commercialisation de la noix dans des contenants et emballages est soumise à l'étiquetage obligatoire conformément à la loi sur l'hygiène alimentaire, et des dispositions relatives à l'étiquetage de sécurité telles que les indications d'additifs alimentaires, les informations sur les allergies, les ingrédients et les premières sources, et les modifications génétiques, etc. sont applicables.

< Loi sur les Transactions Commerciales Spécifiées >

La loi sur les transactions commerciales spécifiées prévoit la protection de l'intérêt des acquéreurs dans les transactions commerciales directes avec les consommateurs. La vente de la noix par commande en ligne, par marketing direct, télémarketing, etc. est soumise aux dispositions de la loi sur les Transactions Commerciales Spécifiées.

< Loi sur la Promotion du Tri des déchets à la collecte et le Recyclage des contenants et emballages >

Conformément à la loi sur la promotion du Tri des déchets à la collecte et le Recyclage des contenants et emballages, les importateurs, etc. qui vendent des contenus en utilisant des contenants et des emballages concernés par ladite loi (contenant et emballages en papier, contenants et emballages en plastique, etc.) sont tenus de les recycler (toutefois, cette mesure ne s'applique pas aux petites entreprises).

2. Procédures

(1) Procédures pour l'obtention de l'autorisation d'importation et de vente

< Contingent tarifaire >

Dans le cadre du système de contingent tarifaire applicable à l'importation d'arachides, ceux qui souhaitent recevoir le contingent tarifaire doivent déposer les documents requis (fig. 3-3) à la Division des affaires économiques internationales, au Département des affaires internationales, au Secrétariat du Ministre, au Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche, conformément à l'ordonnance ministérielle sur le système de contingents tarifaires pour le maïs, etc.

conformément à la Loi sur les douanes et la Loi sur les mesures temporaires concernant les douanes. Afin de postuler pour devenir une entreprise agréée pour le contingent tarifaire, il faut remplir les conditions telles que « avoir une expérience dans le dédouanement des importations d'arachides et être digne de confiance pour gérer l'importation par soi-même." L'assurance des certificats est gérée par la Division de la production agricole et de l'industrie du bétail, de l'agriculture, des forêts et des pêches, Bureau général d'Okinawa, Bureau du Cabinet.

<Inspection de végétaux>

Conformément à la loi sur la protection de végétaux qui dispose que l'importation en bloc de café soit effectuée dans les seuls ports et aéroports disposant d'une capacité de protection de végétaux effective de sorte à empêcher que des maladies et des parasites pénètrent sur le territoire, il faut faire preuve d'une extrême vigilance dans le choix du port / aéroport d'entrée avant d'exporter à partir du pays d'origine. En déposant une demande pour inspection auprès de la station de quarantaine du Ministère l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche, les documents requis devront être déposés (Fig. 3-3.) juste après l'entrée en port. En cas de rejet suite à la détection de maladies ou de parasites lors de la quarantaine, la fumigation ou d'autres mesures sont prises

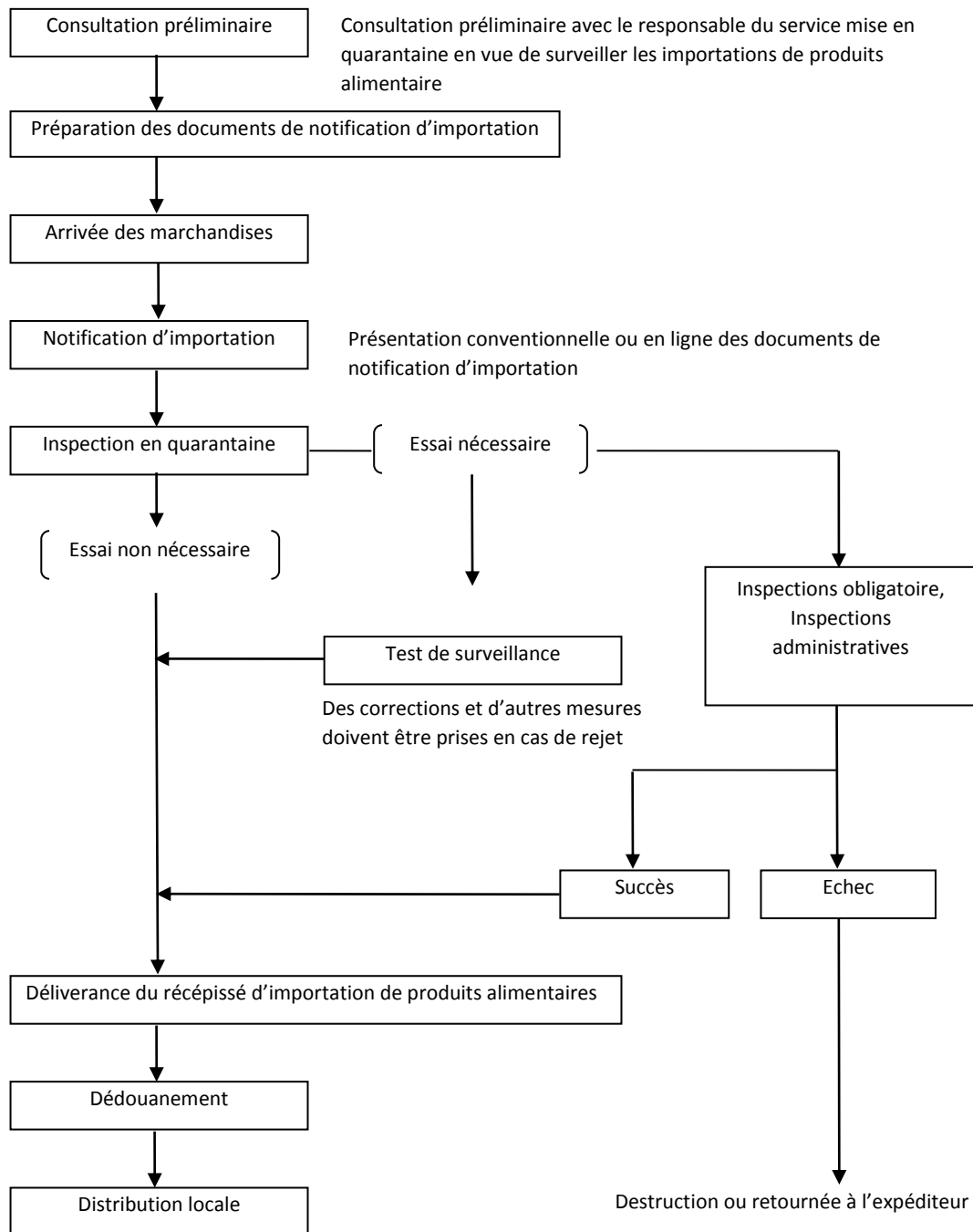
<Inspection de l'Hygiène Alimentaire>

Conformément à la Loi sur l'hygiène alimentaire, les documents requis doivent être soumis (fig. 3-3) lors du dépôt d'une demande d'inspection auprès des services de surveillance des aliments importés des stations de quarantaine, du Ministère de la Santé, du Travail et des Affaires sociales. L'inspection est effectuée là où il a été décidé nécessaires pour vérifier les normes et les critères ou les questions de sécurité à l'étape de l'examen initial. Si, à la suite de l'examen initial et de l'inspection, aucune problème n'a été détecté au regard de la Loi, le certificat d'enregistrement est retourné, lequel doit être présenté par le demandeur, avec les documents de douane, lors du dépôt d'une demande d'importation auprès des douanes. Dans le cas où il a été jugé inadéquat à l'importation, des mesures telles que la destruction ou le retour à l'expéditeur sont prises (fig. 3-2).

<Les Douanes>

Selon la Loi sur le commerce douanier, la déclaration d'importation doit être faite par les importateurs eux-mêmes ou commandée à ceux qui sont reconnus comme spécialistes agréés en douane (les courtiers en douane sont également concernés).

Pour accepter l'entrée au Japon des marchandises en provenance d'un pays étranger, une déclaration d'importation doit être adressée au bureau de douane compétent pour la zone où les marchandises sont stockées. Les marchandises pour lesquels l'inspection douanière est requise sont soumises en premier à des inspections requises d'abord, et sur paiement des droits de douane, taxes à la consommation national et local, un permis d'importation peut être accordé en principe.

Fig. 3-2: Organigramme de la procédure d'importation

Source: Ministère de la Santé, du Travail et des Affaires Sociales

* Importer des aliments suivant la notification d'inspection, menée par les stations de quarantaine MHLW selon le plan annuel.

(2) Documents requis

Les documents requis pour l'importation sont résumés ci-dessous dans la figure 3.3 selon l'autorité à laquelle chaque document est soumis.

Fig. 3-3 : Documents requis pour le dédouanement à l'importation

Services compétents	Documents à fournir	Produits Frais	Produits traités
Division des Affaires économiques internationales, Secrétariat du Ministre, Ministère de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche	demande de contingent tarifaire (arachide importateurs)	Δ	-
	Registre de dédouanement à l'importation de l'arachide	Δ*1	-
	Les résultats des ventes et le plan pour l'arachide	Δ*1	-
	Le sommaire des statistiques de dédouanement à l'importation de l'arachide	Δ*1	-
	Les documents qui prouvent que le demandeur est la véritable entité qui va importer les arachides	Δ	-
Bureau d'information sur la quarantaine Ministère de la Santé, du Travail et des Affaires Sociales (Quarantaine sur les végétaux conformément à la Loi sur la protection des végétaux)	Demande d'inspection à l'importation	o	-
	Certificat phytosanitaire délivré par le service de quarantaine de l'exportateur	o	-
Les Départements chargés de la surveillance des importations de produits alimentaires des Stations de quarantaine Ministère de la Santé, du Travail et de la Prévoyance Sociales (Inspection de l'hygiène alimentaire conformément à la loi sur l'Hygiène Alimentaire)	Formulaire de notification pour l'importation d'aliments	o	o
	Tableau du matériel / des composants	-	o
	Diagramme des flux de production	-	o
	Tableau des résultats des analyses émises par le désigné institut d'inspection (si il existe un registre d'importations précédentes)	-	o
Bureaux National des douanes (Le dédouanement conformément à la Loi sur les douanes)	Déclaration d'importation	o	o
	Facture	o	o
	liste de colisage	o	o
	Connaissance (B/L) ou document de transaction aérienne	o	o

Source: Ministère de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche, Ministère de la Santé, du Travail et de la Prévoyance sociale, le ministère des Finances

o: Obligatoire Δ: Exigé pour des articles particuliers -: Non exigé

* 1: Seuls les importations d'arachides qui satisfont aux exigences.

En tant que certification phytosanitaires (inspection), en principe, la copie originale qui indique l'absence de contamination pathogène ou d'un parasite, délivrée par l'autorité de protection des végétaux du pays exportateur en la forme en conformité avec la Convention Internationale sur la Protection des Végétaux, doit être présentée. Même si la Convention stipule que le certificat phytosanitaire présenté aux autorités du pays importateur doit être la copie originale, les deux documents suivants sont jugés valables au Japon, en prenant en considération les cas où la copie originale se perd ou sa délivrance est retardée :

- a) Une « copie carbone » de l'exemplaire original produite simultanément et
- b) Une copie qui a été prouvée comme étant identique à l'original par l'autorité de protection des végétaux du pays exportateur.

Les certificats phytosanitaires délivrés par le pays d'origine ne sont pas exigés en pièces jointes pour les amandes, noix de cajou, noix de coco, pistaches, noix persans (sauf celles encore dans la coque et produites dans les régions soumises à une interdiction d'importation), ainsi que les noix de macadamia (article 5.3. de la Loi sur la Protection de végétaux).

(3) Les autorités compétentes

Fig. 3-4: Contacts des services compétents

Loi sur la protection des végétaux

Division Protection des Végétaux, Bureau de la Sécurité Alimentaire et du Consommateur, Ministère de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche
TEL: +81-3-3502-8111
<http://www.maff.go.jp>

Loi sur l'hygiène alimentaire

Division Inspections et Sécurité, Département Sécurité Alimentaire
Sécurité Alimentaire, Bureau de la Sécurité Alimentaire et Pharmaceutique, Ministère de la Santé, du Travail et des Affaires Sociales
TEL: +81-3-5253-1111
<http://www.mhlw.go.jp>

Loi sur les tarifs douaniers

Office des Douanes, Ministère des Finances, Japon
TEL: +81-3-3581-4111
<http://www.mof.go.jp>

Loi sur la normalisation et l'étiquetage adéquat des produits agricoles et forestiers

Division Etiquetage et Normes, Bureau de la Sécurité Alimentaire et du Consommateur, Ministère de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche
TEL: +81-3-3502-8111
<http://www.maff.go.jp>

La loi sur les Mesures

Division Mesures et infrastructures intellectuelles, Office de la Politique en matière de Sciences et Technologies Industrielles et de l'Environnement, Ministère de l'Economie, du Commerce et de l'Industrie.
TEL: +81-3-3501-1511
<http://www.meti.go.jp>

Loi sur la promotion de la santé publique

Division Aliments et Emballages, Agence chargée du consommateur
TEL: +81-3-3507-8800
<http://www.caa.go.jp>

Loi contre les primes complaisantes et les déclarations mensongères

Représentation Répartition, Agence chargée du consommateur
TEL: +81-3-3507-8800
<http://www.caa.go.jp>

Loi sur la responsabilité des produits

Division Sécurité Consommateurs, Agence chargée du consommateur
TEL: +81-3-3507-8800
<http://www.caa.go.jp>

Loi sur les Transactions Commerciales Spécifiées

Agence de conseils pour consommateurs, Ministère de l'Economie, du Commerce et de l'Industrie
TEL: +81-3-3501-1511
<http://www.meti.go.jp>

Division Sécurité du Consommateur, Agence chargée du consommateur
TEL: +81-3-3507-8800
<http://www.caa.go.jp>

Loi sur la Promotion du Tri des déchets à la collecte et le Recyclage des conteneurs et emballages /

Loi sur la Promotion de l'Utilisation Efficiente des Ressources

Division de la Promotion du recyclage, Office de la Politique en matière de Sciences et Technologies Industrielles et de l'Environnement, Ministère de l'Economie, du Commerce et de l'Industrie.
TEL: +81-3-3501-1511
<http://www.meti.go.jp>

Bureau pour la Promotion du Recyclage, Département Gestion des Ordures et Recyclage, Ministère de l'Environnement
TEL: +81-3-3581-3351
<http://www.env.go.jp>

Division Politique de l'Industrie Alimentaire, Office de la Politique Alimentaire Générale, Ministère de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche
TEL: +81-3-3502-8111
<http://www.maff.go.jp>

Loi contre la Concurrence Déloyale/ Loi sur les Marques

Bureau de la Politique de la Propriété Intellectuelle, Ministère de l'Economie, du Commerce et de l'Industrie
TEL: +81-3-3501-1511
<http://www.meti.go.jp>

Division Affaires Générales, Office des brevets du Japon, Ministère de l'Economie, du Commerce et de l'Industrie,
TEL: +81-3-3581-1101
<http://www.jpo.go.jp>

II. L'étiquetage

1. Étiquetage conformément aux règlements juridiques

Un label de qualité des produits de noix doit être écrit en japonais et conforme aux lois et règlements suivants: 1) Loi sur la normalisation et l'étiquetage des produits agricoles et forestiers, 2) Loi sur l'hygiène alimentaire, 3) Loi sur les mesures, 4) Loi Promotion de la santé, 5) Loi sur la promotion de l'utilisation efficace des ressources, 6) Loi contre les primes injustifiables et les mauvaises représentations, et 7) Loi sur la prévention de la concurrence déloyale. Lors de l'importation et la vente de noix fraîches telles que les noix fraîches de châtaigne et les noix écalées, l'importateur doit fournir les informations suivantes sur les étiquettes en conformité avec les normes d'étiquetage de qualité pour les produits frais selon la Loi sur la normalisation et l'étiquetage des produits agricoles et forestiers: 1) nom du produit, 2) Pays d'origine, 3) Contenu, et 4) Nom et adresse de l'importateur. Lors de l'importation et la vente de noix traitées placées dans des contenants, l'importateur doit fournir les informations suivantes sur les étiquettes en conformité avec les normes d'étiquetage de qualité pour les aliments traités de la Loi sur la normalisation et l'étiquetage des produits agricoles et des forêts, et des conditions similaires pour les aliments traités et mis dans des contenants conformément à la Loi sur l'hygiène alimentaire: 1) le nom du produit, 2) les ingrédients, 3) le contenu, 4) la date d'expiration, 5) la méthode de stockage, 6) le pays d'origine, et 7) le nom et l'adresse de l'importateur.

< Le Nom du produit >

Le nom du produit doit être mentionné sur l'étiquette conformément à la Loi sur la normalisation et l'étiquetage des produits agricoles et forestiers, et la Loi sur l'hygiène alimentaire.

< Ingrédients >

Les ingrédients du produit doivent être énumérés dans l'ordre décroissant du plus élevé au plus bas contenu sur l'étiquette conformément à la Loi sur la normalisation et l'étiquetage des produits agricoles et forestiers et la Loi sur l'hygiène alimentaire.

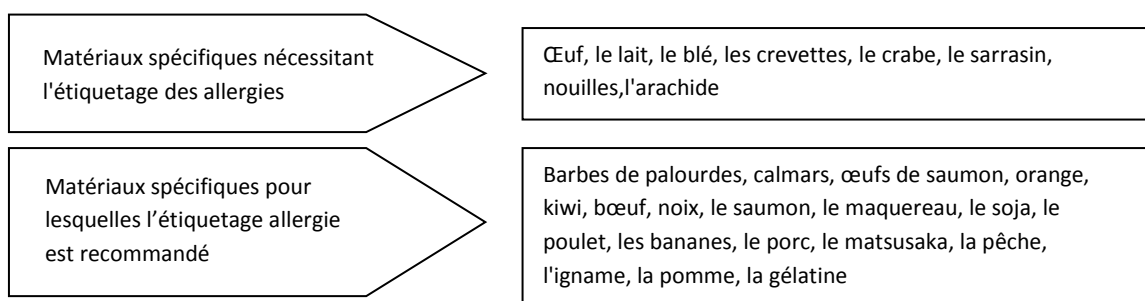
< Additifs >

Le nom des substances additives utilisées doit être mentionné dans l'ordre décroissant de la plus élevée à la plus faible sur l'étiquette conformément à la Loi sur l'hygiène alimentaire. Le nom de la substance et de l'utilisation des huit additifs suivants doivent être indiqués sur l'étiquette: édulcorants, antioxydants, colorants artificiels, gabarits de couleur, de conservateurs, de colorants, épaississants / stabilisants / agents épaississants / agents antifongiques et agents anti moulé). Pour plus de détails sur les normes d'utilisation et de stockage d'additifs, la notification no 370 du Ministère de la Santé, du Travail et de la Prévoyance Sociale "Normes et critères pour l'alimentation et les additifs" prescrit la limite maximale autorisée des additifs approuvés pour chaque article alimentaire.

< Allergies >

Pour prévenir les risques sanitaires chez les consommateurs souffrant d'allergies spécifiques, il est nécessaire ou recommandé que les ingrédients spécifiques nommés dans la Fig. 3-5 soient étiquetés conformément à la Loi sur l'hygiène alimentaire.

Fig. 3-5: Matériels spécifiques relatifs à l'étiquetage sur les allergies



Source: Ministère de la Santé, du Travail et de la Prévoyance Sociale

L'étiquetage des ingrédients est obligatoire pour les produits contenant des arachides et recommandé pour ceux contenant des noix. Si elles sont incluses dans la liste des ingrédients principaux, aucune action supplémentaire ne doit être prise. Si le nom des ingrédients sur l'étiquette n'identifie pas certains ingrédients, l'étiquetage est obligatoire ou

recommandée.

<Poids du Contenu>

Lors de l'importation et la vente de noix, l'importateur doit mesurer la longueur, le poids ou le volume du produit conformément à la Loi sur la mesure et les indiquer dans leurs unités de mesure respectives prévues par la loi sur l'étiquette.

<Date d'Expiration>

La date d'expiration du produit lorsqu'il est stocké en fonction de la méthode de conservation donnée et bien conditionné doit être indiqué sur l'étiquette conformément à la Loi sur la normalisation et l'étiquetage des produits agricoles et forestiers et celle sur l'hygiène alimentaire. Comme la qualité de la noix ne se détériore pas facilement, la date "d'expiration" doit être indiquée sur l'étiquette.

<Méthode de Conservation>

La méthode de conservation pour le maintien de la saveur à l'état de conditionnement jusqu'à ce qu'à la date «d'expiration" doit être indiquée sur l'étiquette conformément à la Loi sur la normalisation et l'étiquetage des produits agricoles et forestiers et celle sur l'hygiène alimentaire. Pour les produits qui peuvent être stockés à température ambiante, la méthode de conservation peut être omise de la l'étiquette.

<Pays d'origine>

Les normes d'étiquetage de qualité pour les aliments traités, visés par la Loi sur la normalisation et l'étiquetage des produits agricoles et forestiers, exigent que le pays d'origine doit être indiqué sur les étiquettes des aliments importés. Les noix suivants sont définis comme des aliments frais, le pays d'origine doit être indiqué:

- a) les produits qui ont été ajustés, lavé avec de l'eau, et séché après la récolte, et ceux qui ont été simplement coupé
- b) Les produits énumérés au point a) dont la coquille a été enlevé ou qui ont été coupés en deux ou en tranches
- c) Le mélange du même type de noix

Le pays d'origine doit être étiqueté soit par indication entre parenthèses dans la liste des ingrédients ou en indiquant le nom du pays d'origine dans une colonne spécifiée de l'étiquetage.

< Les Importateurs>

Le nom et l'adresse de l'importateur doit être indiqué sur l'étiquette conformément à la Loi sur la normalisation et l'étiquetage des produits agricoles et forestiers et la Loi sur l'hygiène alimentaire. Pour les produits traités au Japon à partir d'ingrédients importés, le nom et l'adresse du fabricant ou du distributeur doit être indiqué sur l'étiquette.

< Faits liés à la nutrition >

Les composants nutritionnels et de comptage de calories doivent être indiqués sur les étiquettes des produits alimentaires en général à l'exclusion de ceux diététiques ou de régime en conformité avec les normes d'étiquetage nutritionnel prévues par le Ministère de la Santé. Les informations requises comprennent les éléments nutritifs, les composants structurels (par exemple, les acides aminés dans les protéines) et les types de composants (par exemple, les acides gras dans la graisse). Si les noms génériques tels que «Vitamine » sont étiquetés plutôt que de décrire les noms spécifiques de nutriments, les ingrédients doivent être étiquetés.

Les composants doivent être indiqués dans l'ordre et l'unité suivant:

- a) Calories (kcal ou kilocalories)
- b) Protéines (g ou grams)
- c) Lipides (g ou grams)
- d) Glucides (g ou grams)
- e) Sodium
- f) Autres éléments nutritifs devant figurer sur les étiquettes

Le ministère de la Santé prévoit également des normes sur l'étiquetage des autres composants nutritionnels et sur l'information à être mis en évidence.

< Etiquetage Organique>

La Loi de normalisation et l'étiquetage des produits agricoles et forestiers définit les produits agricoles biologiques et organiques agricoles, les aliments traités qui comprennent les noix, tels qu'identifié NAJ (NAJ-certifié biologique). Seuls les produits qui répondent à ces normes et dotés du marquage NAJ-certifié biologique (Fig. 3-6) peuvent être étiquetés «biologiques» en japonais.

Les produits agricoles biologiques produits à l'étranger et importés doivent être classés par l'une des méthodes suivantes et apposés de la marque NAJ-certifié biologique (Fig. 3-6), pour être autorisés à avoir l'étiquetage des produits biologiques.

a) L'étiquetage NAJ-certifié biologique et la distribution d'aliments biologiques produits / fabriqués par des fabricants extérieurs certifiés par des organismes de certification NAJ enregistrés à l'intérieur et à l'extérieur du Japon.

b) L'étiquetage NAJ-certifié biologique et la distribution des produits par les importateurs certifiés par des organismes certificateurs agréés au Japon (limité à des produits agricoles biologiques et des aliments agricoles et biologiques traités.) Concernant le point b), les certificats délivrés par le gouvernement d'un pays avec un système de notation reconnue d'un niveau équivalent à celui basé sur les Normes Agricoles Japonaises (NAJ), ou des copies doivent être fixés comme condition préalable. En Mars 2011, les pays suivants ont été identifiés par l'arrêté ministériel pour avoir des systèmes de classification équivalentes pour les produits agricoles biologiques semblable à ceux du Japon conformément à l'article 15-2 de la Loi sur la normalisation et l'étiquetage des produits agricoles et forestiers: 27 pays de l'UE, l'Australie, les Etats-Unis, l'Argentine, la Nouvelle-Zélande et la Suisse.

Fig. 3-6: La marque NAJ-certifiée bio



<Contenants et Emballage>

La Loi sur la Promotion de l'Utilisation Efficace des Ressources nécessite un étiquetage pour la promotion de la collecte sélective sur les contenants et emballages spécifiés.

Lorsque les deux types de contenants et emballages sont utilisés pour des noix, l'une ou les deux marques représentées sur la Fig. 3-7 doivent être étiquetées sur une ou plusieurs surfaces des contenants et emballages selon le format prescrit.

Fig. 3-7: Etiquettes pour la promotion de la collecte sélective



Conteneurs et emballages en plastique



Conteneurs et emballages en papier

<Description>

Les descriptions de produits avec des expressions fausses ou trompeuses sont interdites par la loi sur la promotion de la santé, la Loi sur les primes contre la publicité mensongère, et les lois et règlements sur la propriété intellectuelle (par exemple, la Loi sur la prévention de la concurrence déloyale, la Loi sur les marques déposés), qui est applicable à tous les articles outre les produits alimentaires.

2. Étiquetage conformément à Restrictions Volontaires de l'Industrie

Il n'y a pas des restrictions volontaires de l'industrie pour les étiquettes de noix.

III. Régime Fiscal

1. Droits de douane, taxes à la consommation et autres taxes applicables

Les droits de douane sur les noix sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Il faut être prudent car les taux varient en fonction de l'objet, la forme et la composition des produits, et d'autres facteurs. Si l'importateur désire vérifier les tarifs et d'autres informations à l'avance, il peut être pratique d'utiliser le système d'instruction préalable. Des tarifs préférentiels, inférieurs aux taux tarifaires généraux, sont applicables aux objets importés des pays en développement si les importations répondent aux besoins précisés par les lois et règlements du Japon. Afin de bénéficier de tarifs préférentiels sur les articles d'importation, l'importateur doit présenter un Système Généralisé de Préférences (SGP), un Certificat d'Origine délivré par les autorités douanières, une chambre de commerce et d'industrie autorisée, ou tout autre organisme compétent du pays à traitement préférentiel.

Fig.3-8 : droits de douane sur les épices (FY 2011)

H.S.code			Description	Taux tarifaire				
				Général	Temporaire	OMC	GSP	LDC
08.10			Noix de coco, noix du Brésil et noix de cajou					
	11	-000	Noix de coco desséchée	6.0%		3.0%	gratuit	
	19	-000	autre noix du Brésil	6.0%		3.0%	gratuit	
	21	-000	en coques	4.0%		3.0%	Free	
	22	-000	écossé	4.0%		3.0%	gratuit	
	31	-000	noix de cajou en coques	gratuit		(gratuit)		
	32	-000	écossé	gratuit		(gratuit)		
08.02	11		amande en coques					
		-100	1 Amande amère	gratuit		(gratuit)		
		-200	2 d'amande douce	4.0%		2.4%	gratuit	
	12		écossé					
		-100	1 Amande amère	gratuit		(gratuit)		
		-200	2 d'amande douce	4.0%		2.4%	gratuit	
			Noisettes_(Corylus spp.)					
	21	-000	en coques	10.0%		6.0%	gratuit	
	22	-000	écossé	10.0%		6.0%	gratuit	
			Noix					
	31	-000	en coques	10.0%		(10.0%)		gratuit
	32	-000	Ecossé	10.0%		(10.0%)		gratuit
	40	-000	Châtaignes et marrons (Castanea spp.)	16.0%		9.6%		gratuit
	50	-000	Pistaches	gratuit		(gratuit)		
60	-000	noix de macadamia	5.0%		(5.0%)	2.5%	gratuit	
90		Autre						
	-100	1 noix de bétel	gratuit		(gratuit)			
	-300	2 noix de pécan	5.0%		4.5%	gratuit		
	-900	3 Autres	20.0%		12.0%		gratuit	
12.02	10		Arachides en coques	726yen/kg				gratuit
			Autre					
		-091	Les produits importés par les Japonais gouvernement ou celles importées suivant MAFF de certification ministérielle, qui est prévu par décret du Cabinet		10.0%	-10.0%		
		-099	Autre			617yen/kg		
	20		Ecossé	726yen/kg				gratuit
			Autre					
	-091	" Le quota Unie		10.0%	-10.0%			
	-099	Autre			617yen/kg			

Source: Ministère des Finances

Note 1) Les tarifs spéciaux d'urgence ne peuvent être imposés sur les articles si leur volume d'importation a augmenté plus que le pourcentage déterminé ou leur prix à l'importation a diminué plus que le pourcentage spécifié.

3. Noix

Note 2) Le taux préférentiel spécial n'est applicable qu'aux pays les moins avancés.

Note 3) Normalement, l'ordre de priorité pour l'application de tarifs est Préférentiels, OMC, Temporaire, et Général, dans cet ordre. Toutefois, les taux préférentiels ne sont éligibles que lorsque les conditions prévues par la loi ou les règlements sont respectées. Les taux de l'OMC s'appliquent lorsqu'ils sont inférieurs aux taux temporaires ou général. Reportez-vous à «Horaires du tarif douanier du Japon" (par l'office des douanes et tarif, Ministère des Finances) pour une interprétation plus complète de la grille tarifaire.

2. Taxe à la consommation

(CIF + tarifs douaniers) x 5%

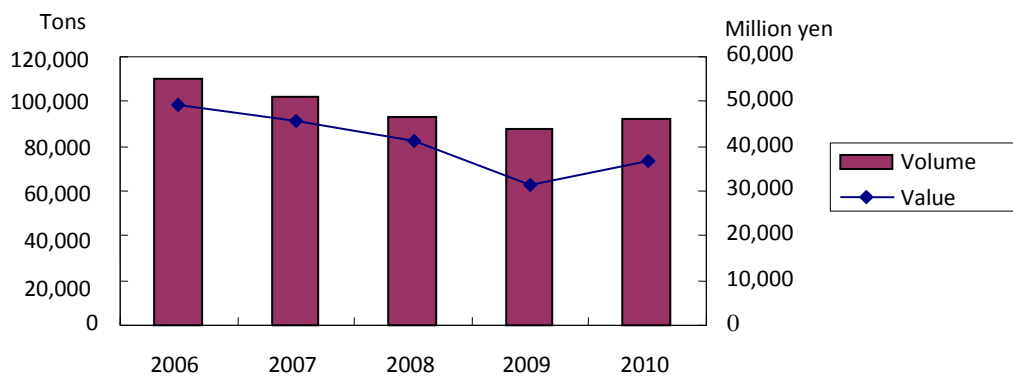
IV. Tendances Commerciale

1. Evolution des importations

Le volume des importations de noix a atteint 92.463 tonnes en 2010, et montre une tendance à la récupération de la situation morose connu en 2008 et 2009. Les principaux types de noix importées sont les arachides, les amandes et les châtaignes, ce qui représente 73,5% du volume total des importations. En raison de problèmes de sécurité alimentaire exemplifiés dans la détection de résidus pesticides dans les produits d'origine végétale traités en provenance du principal pays exportateur la Chine, les importations chinoises de l'arachide ont baissée entre 2007 et 2009, et le volume total des importations de l'arachide a également emboîté le pas. Néanmoins, le volume des importations d'arachide chinoises a dépassé celui de l'année précédente à partir de 2010, par conséquent, conduisant à une augmentation du volume total des importations de l'arachide.

Les amandes ont montré une performance régulière comme chef de file du volume des importations dans la catégorie des noix, enregistrant 25.744 tonnes (109,3% par rapport à l'année précédente) soit ¥ 12,233 millions (126,0% par rapport à l'année précédente) en 2010. Pendant ce temps, les châtaignes montrent une tendance continue à la baisse, enregistrant une croissance négative en volume et en valeur. Les importations de noix de cajou sont également restées stables, avec 6.678 tonnes (109,5% par rapport à l'année précédente) soit ¥ 3.776 millions (115,5% par rapport à l'année précédente) en 2010. Les tendances pour les autres noix ont été affectées par des facteurs économiques et autres qui montrent des tendances à la hausse comme à la baisse. Cependant, les noix du Brésil ont enregistré un volume d'exportation de 50 tonnes en 2010, doublant en volume et en valeur.

Fig. 3-9: Evolution des importations de noix



Source: Statistiques de Commerce (MOF)

Fig. 3-10: Evolution des importations de noix par article

Unités: volume = tonnes, valeur = ¥ millions

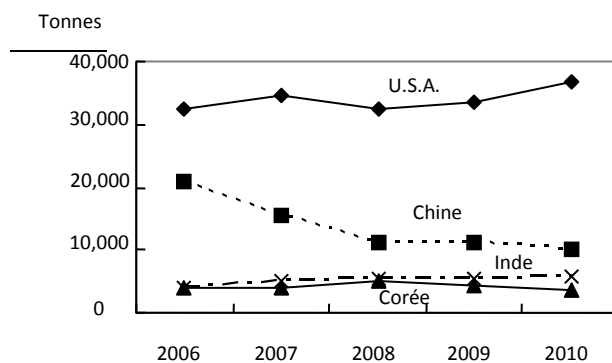
Elément	Volume					Valeur				
	2006	2007	2008	2009	2010	2006	2007	2008	2009	2010
Noix de coco	2,407	2,389	1,980	2,320	2,227	256	339	318	268	259
noix du Brésil	19	27	26	22	50	13	21	18	11	26
noix de cajou	4,690	5,767	6,171	6,101	6,678	2,600	3,280	4,132	3,269	3,776
amande	21,488	23,332	23,894	23,557	25,744	18,537	16,128	12,971	9,705	12,233
noisettes	631	700	497	576	589	519	545	413	333	382
Noix	10,992	10,945	7,731	8,861	9,436	8,025	8,560	7,333	4,923	6,227
Châtaignes	22,054	17,397	14,446	13,831	12,625	7,996	7,262	5,880	5,096	4,598
pistaches	2,117	2,054	2,418	1,838	2,218	1,884	1,733	1,785	1,524	1,930
noix de macadamia	2,160	1,688	2,136	2,502	2,348	2,894	1,750	1,759	1,896	2,280
Arachides (note 1)	41,458	36,162	32,356	27,056	29,614	4,958	5,094	5,838	3,807	4,175
autre	2,120	1,304	1,085	1,139	934	1,370	1,063	778	685	956
Total	110,136	101,765	92,740	87,803	92,463	49,052	45,775	41,225	31,517	36,892

Source: Statistiques du commerce (MOF)

(Note 1) Les chiffres pour l'arachide et les autres articles ont été recueillis en Mars et Février 2010, respectivement, au cours de la période de recherche.

2. Répartition régionale

Les partenaires commerciaux à l'importation de noix diffèrent selon l'article, mais il est caractéristique de ce marché que certains pays comptent pour une part importante dans les articles particuliers. Les Etats-Unis sont un principal exportateur d'amandes, qui est un élément principal dans les importations de noix. La Chine exporte une quantité considérable de châtaignes et d'arachide. Pour ce qui est des importations totales, les États-Unis, qui a la plus grande part dans le marché des amandes, est le partenaire commercial numéro un avec 44 418 tonnes (103,6% par rapport à l'année précédente) en 2010, suivie de la Chine et l'Inde. Les noix de cajou ont affiché des volumes d'importation stables ces dernières années, avec 6.678 tonnes (109,5% par rapport à l'année précédente) en 2010, bien que les pays africains tels que la Tanzanie a connu une forte baisse avec 16 tonnes (24,8% vs année précédente) et ¥ 5,6 millions (21,5%) en valeur en 2010. L'Afrique du Sud a exporté 5.890 tonnes d'arachides en 2010, ce qui représente environ 20% des importations totales de l'arachide.

Fig. 3-11: Évolution des importations des partenaires de premier plan

Source: Statistiques du commerce (MOF)

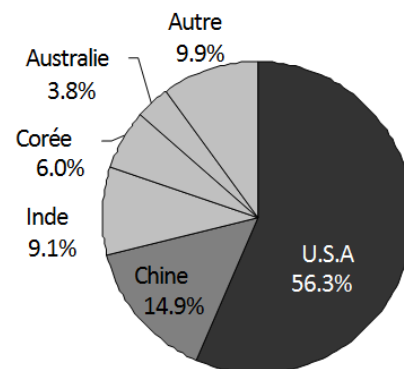
Fig. 3-12: Parts des importations en 2010En valeur de base

Fig. 3-13: Principaux lieux d'origine des noix

Unités: volume = tonnes, valeur = ¥ millions

PAYS	Volume					valeur				
	2006	2007	2008	2009	2010	2006	2007	2008	2009	2010
U.S.A.	35,539	39,010	41,464	42,858	44,418	27,164	25,598	22,251	16,914	20,755
Chine	51,363	39,797	23,490	22,639	24,339	10,335	9,077	6,003	4,637	5,508
Inde	4,052	4,982	6,013	5,494	5,972	2,247	2,873	3,700	2,918	3,352
Corée	4,144	4,054	4,935	4,169	3,519	3,030	3,016	3,191	2,755	2,227
Australie	1,769	1,059	1,531	1,530	1,367	2,261	1,163	1,284	1,218	1,412
Autre	13,269	12,863	15,307	11,113	12,848	4,015	4,048	4,796	3,075	3,638
Total	110,136	101,765	92,740	87,803	92,463	49,052	45,775	41,225	31,517	36,892
(pays africains)	8,051	6,301	7,316	5,105	6,766	1,911	1,513	1,827	1,158	1,498

Source: Statistiques du commerce (MOF)

3. Part de marché des importations au Japon

Dans la catégorie des noix, les amandes, les noix de cajou et les pistaches sont actuellement complètement dépendantes des importations. Les châtaignes et les noix sont également produites dans le pays, mais sont loin derrière les importations en quantité et en prix. C'est pourquoi le marché est largement dominé par les produits importés.

4. Contexte de l'évolution du volume des importations et d'autres tendances

Le marché intérieur des noix a été revitalisé par un examen des avantages pour la santé par rapport au sel et aux noix sans additifs, et la croissance a été enregistrée sur le marché de la cajou (voir Fig. 3-10). Aussi en raison de la crise économique, plus de consommateurs choisissent de boire de l'alcool à la maison, dans un effort pour réduire les coûts en achetant des boissons à emporter à la maison plutôt que de boire dans les bars, etc. Par conséquent, la demande en collations et les importations ont atteint un plus bas niveau en 2010, avec un volume total s'établissant à un chiffre élevé par rapport à l'année précédente. Le facteur clé de cette tendance des importations est de savoir jusqu'à quel niveau la demande pour les collations et les aliments sains peut être fixée en raison des craintes de hausse des coûts des matières premières en 2011. En outre, en 2011, les prix intérieurs de gros pour les noix de cajou sont restés élevés. C'est parce que l'offre de l'Inde, le principal importateur, a diminué, et les producteurs ouest-africains comme le Nigeria ont récolté moins à cause de la sécheresse.

V. Répartition Intérieure**1. Pratique Commerciale, etc.**

Les entreprises commerciales spécialisées dans les noix et les fruits secs ou les fournisseurs d'ingrédients de confiserie sont généralement en charge de la distribution de fruits à coque. Par conséquent, afin de vendre des noix dans différents secteurs, parfois localement, pour le traitement et pour un usage commercial, il est avantageux de faire des affaires avec ces entreprises spécialisées.

2. La situation sur le marché intérieur

Le marché japonais de la noix est principalement divisé entre ceux qui sont utilisés comme ingrédients pour la production de confiserie et de pain, et ceux qui doivent être consommés directement (collations de noix). La structure du marché est différente entre les deux catégories. La taille du marché pour les fruits utilisés dans la production de confiserie et de la panification est importante car elle couvre les principaux fabricants de pain, confiseurs, ainsi que les petites boulangeries et pâtisseries. Depuis que le Japon progresse vers une société vieillissante avec des taux de natalité en baisse, pain, confiserie, desserts et les ventes connaissent une légère tendance à la baisse, et les noix utilisées comme ingrédients pour ces types de produits alimentaires suivent la même tendance. Amandes, noix, châtaignes, noix de macadamia et noix de cajou sont fréquemment utilisés comme ingrédients pour les confiseries et le pain. La demande en noix pour la production de pain est particulièrement élevée. Divers assortiments de noix, y compris les amandes sont utilisées pour préparer des confiseries, allant de snacks tels que les chocolats à base d'amandes faits par les principaux fabricants de confiserie, les gâteaux cuits et non cuits faits par les pâtisseries personnelles et artisanales. Ils sont utilisés à une variété de fins. Les collations de noix font référence à la demande de noix consommées à la maison ou au restaurant sans cuisiner. Les amandes, les noix de cajou, les arachides, la pistache et les noix sont souvent utilisés, et de nombreux produits associant cinq ou six types de noix sont également vendus.

La taille du marché est limitée par rapport aux noix utilisés dans la production de confiserie et de pains, et on peut dire que les Japonais ne sont pas habitués à manger des noix directement sortis d'un sac.

Cependant, depuis l'année 2000, les médias, à travers divers programmes télévisés, continuent de rendre compte des avantages de la noix sur la santé, ce qui a déclenché la demande. En 2008, les amandes ont été reprises par les médias pour leur effet sur la santé et la beauté, en particulier en attirant l'attention des jeunes femmes. Il y a une prise de conscience croissante chez les consommateurs que les noix sont des produits alimentaires sains. Elles sont aussi très pratiques à manger et savoureuses au goût.

La plupart des noix consommées directement sorti d'un sac / contenant sont consommés dans les foyers et les restaurants comme collation quand vous buvez. La demande pour la consommation à domicile est particulièrement élevée. En raison de la récession de 2008, la tendance à acheter des boissons pour la consommation domestique alcoolique au lieu de boire dans les bars et restaurants dans le but de réduire les dépenses a augmenté, et le marché des noix est en expansion depuis 2009. En outre, avec l'augmentation de la sensibilisation publique relevant le côté sain de la noix et soulignant que la consommation sur une base quotidienne stabilise l'état de santé, plus de consommateurs ne les utilisent pas que dans les pains et les gâteaux ou les collations, mais aussi comme ingrédients dans la préparation des aliments tels que les assaisonnements de salades.

Bien que les fabricants et les entreprises commerciales telles que Kyoritsu-Foods, Tokyo nuts, Rokko Butter, Shoei Foods, et Inaba Groundnuts détiennent des actions importantes dans le marché, il y a très peu d'entreprises à grande échelle. De nombreuses entreprises sont en concurrence les unes avec les autres sur une échelle de plusieurs milliards de yens.

Fig. 3-14: Marché des noix au Japon (collations de noix)

Années	ventes (en million de yens)	variation annuelle
2006	28,350	—
2007	23,000	81.1%
2008	22,400	97.4%
2009	23,000	102.7%
2010(prévision)	23,200	100.9%

Source: Manuel de Marketing des Aliments 2011 No. 1, Fuji Keizai

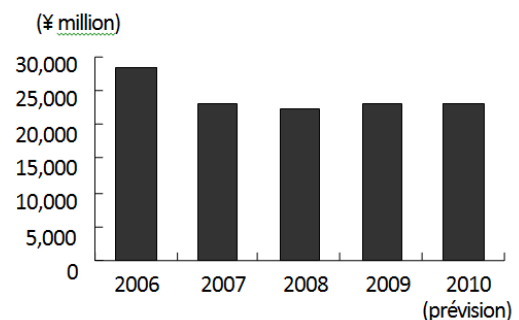


Fig. 3-15: ventes de collations de noix par type

Unité: million en yen

Type	Années	2008		2009		2010(Prévision)	
		Sales	Ratio	Sales	Ratio	Sales	Ratio
Amande		2,850	12.7%	3,150	13.7%	3,250	14.0%
noix de cajou		4,100	18.3%	4,150	18.0%	4,200	18.1%
Mélange de noix		7,700	34.4%	7,800	33.9%	7,900	34.1%
autre		7,750	34.6%	7,900	34.3%	7,850	33.8%
Total		22,400	100.0%	23,000	100.0%	23,200	100.0%

Source: Manuel de Marketing des Aliments 2011 No. 1, Fuji Keizai

(1) Types de noix

1) Châtaignes

Les châtaignes ont le plus fort taux de consommation des noix au Japon, avec les produits locaux et les produits importés en provenance de Chine, la Corée et l'Europe fortes sur le marché. Puisque la pulpe des châtaignes locales est douce et non propres à la transformation, elles sont généralement vendues crues. Les châtaignes en provenance de la Chine sont douces et donc appelées douces châtaignes. Elles sont généralement consommées grillées, mais en l'an 2000, Kanebo Foods a lancé «Les châtaignes douces cornues» aussi appelées « amaguri muichaimashita » (j'ai épluché une châtaigne)», qui sont faciles à transporter emballés pré-pelées marrons pesant environ 30grammes, et elles ont eu un énorme succès.

2) Amandes

La plupart des amandes proviennent des États-Unis, et la plus large gamme d'utilisation au Japon. Elles ne sont pas seulement utilisées dans les snacks tels que les chocolats aux amandes faits par les principaux fabricants de confiseries, pâtisseries, crème glacée, gâteaux non cuits pâtisseries privées, mais sont aussi consommées comme collations de noix, amuse-gueules ou boissons dans les restaurants et dans les maisons, et aussi pour la cuisine, offrant un large éventail de la demande. En 2008, les amandes sans sel ont été reprises comme ingrédients de cuisine efficace pour la beauté et la santé en raison de leur grande teneur en vitamine E. Cela a attiré beaucoup l'attention des jeunes femmes, et a conduit à un nombre croissant de consommateurs féminins, en particulier pour les amandes sans sel.

3) Noix

Les noix ont traditionnellement été récoltées au Japon aussi, mais la plupart des produits proviennent maintenant des États-Unis ou de la Chine. Elles sont largement utilisés à une variété de fins, y compris dans les confiseries occidentales telles que les gâteaux, les biscuits, les confiseries japonaises, le pain, dans les cuisines et consommées comme collation et autres boissons.

4) Les noix de cajou

Les noix de cajou sont utilisées dans la cuisine chinoise, confiseries, apéritifs, etc. Comme elles sont utilisées dans les plats chinois sautés au poulet et également dans les plats indiens, on peut dire que les noix de cajou ont une gamme plus étendue d'application culinaire par rapport à d'autres types de noix. L'Inde exporte 80% ou plus, le Vietnam suit avec 10% ou plus, et d'autres pays tels que la Tanzanie a également exporté une petite quantité. A l'origine, il y avait de nombreux cas où les noix de cajou produites partout dans le monde ont été expédiées vers l'Inde avec des coquilles, et c'est pourquoi la plupart des importations viennent de l'Inde. Parce que le Vietnam a amélioré son efficacité de production de façon spectaculaire dans les années 1990, les exportations du Vietnam ont considérablement augmenté, entraînant une hausse du volume total des importations de noix de cajou. 5) La noix de macadamia.

Au Japon, les chocolats enrobés de noix de macadamia souvent ramenées à la maison d'Hawaï comme souvenirs, sont les plus populaires. Les chocolats enrobés de noix de macadamia et d'autres types de confiseries sont également produits au Japon à partir d'ingrédients importés d'Australie, d'Afrique du Sud, du Malawi et d'autres pays. L'Afrique du Sud et le Malawi comptent pour environ 10% du volume total des importations, respectivement.

6) L'Arachide

L'arachide a été historiquement cultivée au Japon. Par conséquent, les produits locaux sont trouvés, mais un grand volume est importé de Chine et d'autres pays. Les arachides sont utilisées dans les cas tels que les "kaki-cacahuètes" qui mêle craquelins de riz et arachides, le beurre d'arachide, la margarine et les amuse-gueules, ayant une large plage d'utilisation par rapport à d'autres noix. Les produits locaux représentent environ 10% des produits importés et pour environ 90% de la consommation, et ont chacun leurs propres rôles. Les produits locaux viennent souvent avec des coquilles. Même si elles coûtent plus chers, elles viennent en gros morceaux avec une forte saveur et douceur, attirant la demande tel un produit à forte valeur ajoutée. La plupart des produits d'importation viennent sans coquilles. Comme elles sont plus petites et moins chers, elles sont souvent utilisées comme ingrédients dans les produits gras tels que l'huile d'arachide et la margarine, ainsi que dans la confiserie.

7) Les graines de Pistaches

Sur le marché les pistaches existent sous forme décortiquées et non décortiquées. Les noix décortiquées sont généralement utilisées comme ingrédients dans la fabrication de gâteaux ou des glaces et les fruits secs décortiqués sont généralement consommés comme collations de noix. Globalement, l'Iran est le premier producteur et commandait régulièrement 80% de la part au Japon jusqu'en 1998. Toutefois, en raison de la détection des niveaux d'aflatoxine dépassant les limites juridiques dans les pistaches iraniennes en 2002, les États-Unis ont maintenant envahi le marché.

8) Les Noisettes

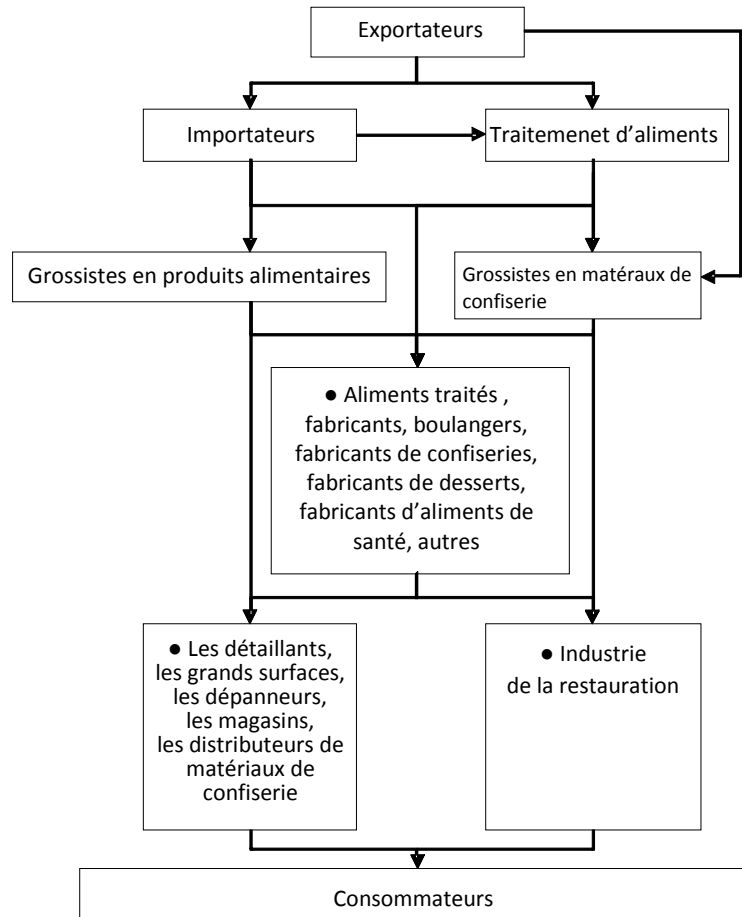
Au Japon, les noisettes sont principalement utilisées comme ingrédients dans la fabrication de confiseries comme les gâteaux, pâtisseries et chocolats etc. En outre, les noisettes ont acquis une reconnaissance en raison de magasins tels que Starbucks Coffee qui vend du café en utilisant du sirop de noisette ou aveline. La plupart des noisettes viennent de la Turquie, et les importations en provenance de la Turquie évoluent de façon spectaculaire au début des années 2000 grâce aux efforts de l'Association turque de noisettes en matière de promotion des ventes au Japon.

3. Les canaux de distribution

Le canal de distribution pour les noix au Japon est tel qu'il apparaît dans la Fig. 3-16. La distribution de noix est généralement gérée par les importateurs, les transformateurs, et les grossistes d'ingrédients de confiserie, comme dans le cas de fruits secs. Cependant, il y a aussi des entreprises commerciales spécialisées et les fabricants de traitement spécial pour les noix. Puisque la diversité des utilisations couvre un large éventail de traitements tels que pour le pain, les pâtisseries, l'huile, et autres, il y a différents fabricants de produits alimentaires traités et chacun d'entre eux exigent ses propres volumes et formats.

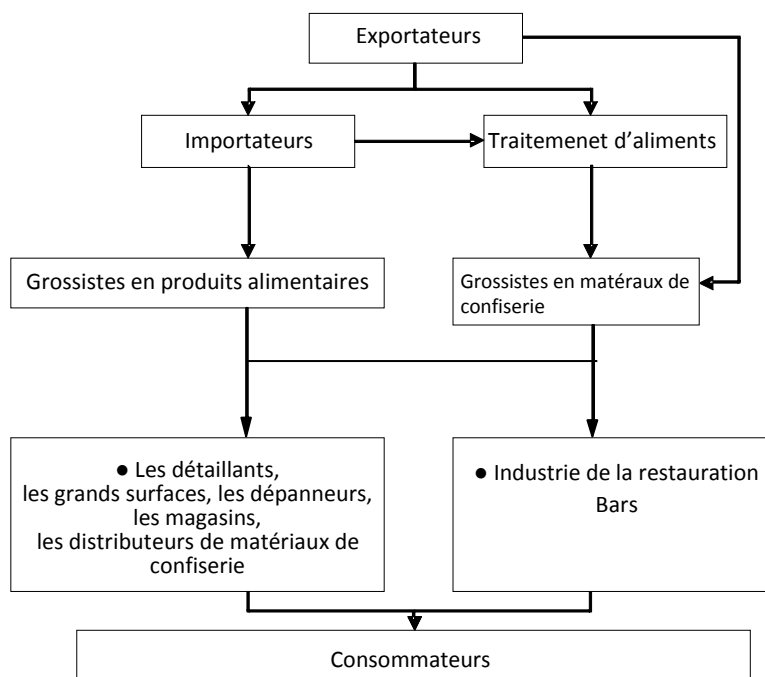
Fig. 3-16: Les canaux de distribution pour les noix

(1) Pour la confiserie, de la boulangerie et de la nourriture Traité utilise



Source: données d'après les études de Fuji Keizai

(2) Pour l'amuse-geule



Source: données d'après les études de Fuji Keizai

4. Éléments à considérer pour pouvoir pénétrer le marché japonais

Les exportations de noix vers le Japon doivent, après vérification, être débarrassées de toute présence d'insectes nuisibles conformément à la Loi sur la protection des végétaux du Japon, et être conformes aux lignes directrices énoncées par la Loi sur l'hygiène alimentaire. La Loi sur l'hygiène alimentaire établit des normes sur la quantité d'additifs alimentaires, les résidus de pesticides et le matériel contaminé autorisés. Les produits ne répondant pas aux normes seront interdits d'entrée sur le marché japonais.

La Loi sur l'hygiène alimentaire limite strictement la teneur en aflatoxine B1 de noix de moins de 0,01 ppm. Pour les noix, les nombreuses violations à la Loi sur l'hygiène alimentaire à l'importation ou la livraison habituellement s'avèrent être des détections d'aflatoxine dépassant les limites approuvées.

Le règlement sur l'aflatoxine cible actuellement l'aflatoxine B1 uniquement. Cependant, la réglementation sera renforcée à partir d'Octobre 2011. Des restrictions sont prévues pour être modifiées afin de limiter la teneur totale en aflatoxines B1, B2, G1 et G2 en dessous de 0,01 ppm.

Les Japonais ont toujours reconnu les noix comme des produits sains, mais cette reconnaissance est devenue plus grande à la fin des années 2000 et il est maintenant devenu une perception générale que les noix sont particulièrement efficaces sur la beauté féminine, et a conduit à l'expansion du marché. Par exemple, le Collectif en faveur des Amandes de Californie a réussi à augmenter les ventes par la promotion des amandes avec le terme saisissant de "suppléments naturels", ciblant les besoins de beauté des femmes. Sur le marché japonais, la promotion des noix comme étant des produits «sains, pratiques et savoureux» connaît un succès franc.

< Expositions >

Fig. 3-17: Expositions consacrée aux noix

Produits alimentaires	FOODEX	
	http://www3.jma.or.jp/foodex/ja	TEL: +81-3-3434-3453
	International Hotel and Restaurant Show	
	http://www.jma.or.jp/hcj	TEL: +81-3-3434-1377
Dessert, gâteau, boisson	Supermarket Trade Show	
	http://www.smts.jp	TEL: +81-3-5209-1056
	Dessert, Sweets & Drink Festival	
	http://www.dainichiad.co.jp/html/fabex/deza_top.htm	TEL: +81-3-5294-0071

5. En cas de défaillance

< Contamination à l'Aflatoxine >

Comme les épices, les herbes et les fruits secs, les noix ont aussi une fréquence élevée facilitant la détection de cellules hautement cancérigènes dues à l'aflatoxines. En 1998, l'aflatoxine a été détectée dans les pistaches iraniennes vendues à un marchand de gros. Parce que d'autres cas semblables ont suivi, le Ministère de la Santé, du Travail et de la Prévoyance sociale a étudié la possibilité d'interdire les importations de pistaches en provenance d'Iran en 2002. Par la suite, des améliorations dans le processus d'inspection avant l'exportation ont été exigées au gouvernement iranien et les cas de détection ont diminué en raison de la qualité du stockage. Toutefois, les exportations de l'Iran ont chuté au bénéfice des États-Unis.

6. Associations et organisations connexes à l'importation

Fig. 3-18: associations noix et les organisations apparentées

Japan Nut Association	http://www.jna-nut.com
na@it5.so-net.ne.jp	TEL: +81-3-6662-6527
Almond Board of California	http://www.californiaalmond.jp
	TEL: +81-3-5414-3473
California Walnut Commission	http://www.californiakurumi.jp
	TEL: +81-3-5561-0401
Turkish Hazelnut Association	http://www.turkish-hazelnut.org
dttok@turkey.jp	TEL: +81-3-5414-3473